SNALC Aix-Marseille
393, Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN

☎ : 06 33 71 50 01 – 09 51 52 98 08

E-mail : snalc.am@laposte.net

www.snalc.org

Syndicat National des Lycées et Collèges

4, Rue de Trévise 75 009 PARIS

Changement de spécialité STI : mode d'emploi

Questions	Réponses
Je réalise toutes mes heures d'enseignement dans le supérieur en STS, dois-je accepter ce changement de discipline ?	Les affectations en STS seront désormais faites sur profil, en fonction de votre parcours. 1- Vous pouvez conserver votre spécialité actuelle mais se posera peut-être la question d'un éventuel complément de service dans le secondaire. Pour ces raisons vous identifier dans l'une des nouvelles spécialités peut être intéressant. 2- Vous êtes susceptible de demander une mutation : le nouvel étiquetage est impératif dans le cas de vœux larges en dehors des postes à profils.
La spécialité que mon inspecteur me propose n'est pas enseignée dans mon établissement, que dois-je faire ?	1- Si vous n'êtes pas nombreux dans votre établissement, l'enseignement transversal (tronc commun) en STi2D ou en enseignement d'exploration aura nécessairement besoin de vos compétences. 2- Si votre profil vous permet d'accéder à une des spécialités enseignées dans votre établissement, nous vous conseillons de négocier ce nouvel étiquetage.
Puis-je conserver ma spécialité afin d'éviter une affectation au collège ?	1- Vous êtes titulaire d'un poste fixe en lycée, statutairement le changement de discipline ne peut vous être imposé. 2- Vous êtes TZR, en conservant votre discipline vous ne pourrez pas exercer plus de la moitié du temps réglementaire de votre service au collège.
Je suis détaché et je veux réintégrer l'éducation nationale dans une académie de mon choix : que dois-je faire ?	Pour accroître vos chances, à l'inter comme à l'intra, cette nouvelle nomenclature augmente le nombre de postes susceptibles de vous recevoir. C'est pourquoi nous vous conseillons de choisir une des nouvelles spécialités.
Je souhaite élargir mes possibilités de mutations en optant à la fois pour une nouvelle spécialité STI2D et les maths : puis-je ?	La procédure de reconversion en maths est différente du nouvel étiquetage STI2D et ne pourra commencer qu'en 2013-2014. Cela ne vous empêche pas d'accepter le projet de changement en STI2D.
Mon choix est-il réversible ?	NOUS NE LE SAVONS PAS MAIS NOUS RECLAMONS QUE LA SIMPLICITE DE CETTE PROCEDURE SOIT MAINTENUE.
J'ai récemment accepté une reconversion en technologie, puis-je participer à cette nouvelle procédure simplifiée de réétiquetage vers une des quatre nouvelles spécialités ?	NOUS NE LE SAVONS PAS MAIS NOUS DEFENDRONS CETTE REQUETE.

Nous attirons votre attention sur le fait que :
1. ce dispositif présente l'avantage de stabiliser la situation de certains enseignants en élargissant le spectre d'enseignements
2. le risque majeur réside dans l'éventualité d'un choix différent entre les demandes de nouvelle spécialité par les enseignants et l'étiquetage de la DGH par le chef d'établissement : il pourrait y avoir alors des mesures de carte scolaire (il suffit au chef d'établissement qui veut se débarrasser d'un enseignant de ne pas mettre sa spécialité dans la DGH)